

Le 11 février 2015

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 11 février 2015 à 13 h 30 sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	831	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 407	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 658	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	709	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 680	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 062	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	535	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	676	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 719	5	Gaétan Blier Maire suppléant	Présent
Ville de Princeville	5 893	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	454	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
  - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2015
- 5.0 Suivi du procès-verbal,
- 6.0 Administratif :
  - 6.1 Prolongement du protocole d'entente avec le MAMOT sur l'acceptabilité sociale du Parc éolien de la MRC de L'Érable

Le 11 février 2015

- 6.2 Programme de soutien aux MRC – Adoption de la reddition de comptes 2014
- 6.3 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Autorisation de déboursé pour le projet « Éclairage de la piste cyclable du secteur résidentiel Liberge » - Ville de Princeville
- 6.4 Nomination aux comités :
  - 6.4.1 Nomination au nouveau comité tourisme et culture
  - 6.4.2 Nomination au comité stratégique industrie
  - 6.4.3 Nomination au comité investissement
  - 6.4.4 Nomination au comité administratif
  - 6.4.5 Nomination au comité transport collectif et adapté
  - 6.4.6 Représentant de la MRC au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
- 6.5 Approbation du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des Grandes-Coulées
- 6.6 Approbation du Plan d'aménagement des sentiers de la Grande tourbière de Villeroy
- 6.7 Formation des pompiers
- 6.8 Adjudication du contrat « Travaux de coupe de bois à Villeroy, rang 14 Ouest »
- 6.9 Adjudication du contrat « Travaux de transport de bois à Villeroy, rang 14 Ouest »
- 6.10 Adjudication du contrat « Travaux de coupe de bois à Villeroy, rang 15 Est »
- 6.11 Adjudication du contrat « Travaux de transport de bois à Villeroy, rang 15 Est »
- 7.0 Aménagement :
  - 7.1 Cours d'eau rivière Perdrix, branche 11 – Fermeture d'une section de la branche 11
  - 7.2 Route 116 / St-Calixte : Vision de la MRC et demandes au MTQ
  - 7.3 Conformité du PPMV de l'Agence forestière des Bois-Francs face au SADR de la MRC de L'Érable
  - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lyster (Règl. n° 322)

Le 11 février 2015

8.0 Financier :

8.1 Rapport des déboursés

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie

9.0 Correspondance

10.0 Varia :

10.1 Territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand dans la Commission scolaire des Bois-Francis

11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour.

A.R.-02-15-12872

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en y ajoutant les points suivants :

A.R.-02-15-12873

- représentant de la MRC au CRECQ

- territoire de la municipalité de St-Ferdinand dans la Commission scolaire des Bois-Francis

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 14 janvier 2015 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-02-15-12874

ADOPTÉ

Suivi du

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

procès-verbal

Administratif :

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Sylvain Labrecque, à signer, pour et au nom de la MRC, le

Prolongement

Le 11 février 2015

du protocole d'entente avec le MAMOT sur l'acceptabilité sociale du Parc éolien de la MRC de L'Érable

protocole d'entente à intervenir entre le MAMOT et la MRC de L'Érable sur l'acceptabilité sociale du Parc éolien de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

A.R.-02-15-12875

Programme d'aide financière aux MRC – Adoption de la reddition de comptes 2014

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de reddition de comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014;

QUE ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

A.R.-02-15-12876

Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable - Autorisation de déboursé pour le projet « Éclairage de la piste cyclable du secteur résidentiel Liberge » - Ville de Princeville

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de son Conseil du 11 septembre 2013, le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

ATTENDU QUE ce Fonds est destiné aux organismes communautaires et aux municipalités de la MRC et vise à soutenir des projets locaux et régionaux;

ATTENDU QUE chaque territoire de municipalité se voit réserver un montant de 5 000 \$ par période de cinq (5) ans pour la réalisation de projets locaux;

ATTENDU QUE la ville de Princeville est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à la somme de 56 000 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au Fonds de visibilité s'élève à 5 000 \$ (enveloppe destinée aux municipalités);

A.R.-02-15-12877

Le 11 février 2015

ATTENDU QUE le comité chargé de l'analyse des demandes adressées au Fonds de visibilité est le comité de gestion du pacte rural;

ATTENDU QUE ledit comité recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Blier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 5 000 \$ représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du Pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Nomination  
aux comités :

ATTENDU la fusion des comités tourisme et culture;

Nomination  
au nouveau  
comité tourisme

ATTENDU QU'il qu'un seul membre siègera sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé

Le 11 février 2015

et culture et résolu à l'unanimité que Monsieur Jocelyn Bédard soit nommé membre de ce  
A.R.-02-15-12878 nouveau comité et que les trois autres membres siégeant actuellement sur ces comités  
soient retirés.

ADOPTÉ

Nomination Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unani-  
au comité mité que Monsieur Alain Dubois soit nommé membre du Comité stratégique industrie.

stratégique

industrie

A.R.-02-15-12879

ADOPTÉ

Nomination Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité  
au comité que Monsieur Gilles Fortier soit nommé membre du Comité investissement.

investissement

A.R.-02-15-12880

ADOPTÉ

Nomination Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à  
au comité l'unanimité que Monsieur Mario Fortin, soit nommé membre du Comité administratif.

administratif

A.R.-02-15-12881

ADOPTÉ

Nomination Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité  
au comité que Madame Marie-Claude Chouinard soit nommé membre du Comité transport  
transport collectif et adapté.

collectif et

adapté

A.R.-02-15-12882

ADOPTÉ

Représentant Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité  
de la MRC que M. Rosaire Croteau soit nommé représentant de la MRC au Conseil régional en  
au CRECQ environnement du Centre-du-Québec.

A.R.-02-15-12883

ADOPTÉ

Le 11 février 2015

Approbation du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des Grandes-Coulées  
A.R.-02-15-12884

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC approuve le Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des Grandes-Coulées et que celui-ci soit transmis au MAMOT.

ADOPTÉ

Approbation du Plan d'aménagement des sentiers de la Grande tourbière de Villeroy  
A.R.-02-15-12885

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC approuve le Plan d'aménagement des sentiers de la Grande tourbière de Villeroy et que celui-ci soit transmis au MDDELCC.

ADOPTÉ

Formation des pompiers  
A.R.-02-15-12886

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Le 11 février 2015

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de cinquante-huit (58) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Adjudication  
du contrat  
« Travaux de  
coupe de bois  
à Villeroy  
rang 14 Ouest »  
A.R.-02-15-12887

ATTENDU QUE des travaux de coupe de bois doivent être effectués sur les terres intramunicipales de la MRC, plus particulièrement à Villeroy, rang 14 Ouest;

ATTENDU QUE lesdits travaux de coupe de bois à effectuer sont inférieurs à la somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE l'ingénieur forestier de la MRC peut donc procéder de gré à gré pour l'attribution du contrat portant le numéro 2015-02-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que le contrat pour les travaux de coupe de bois soit

Le 11 février 2015

attribué à la compagnie Goforest inc., pour un montant de 17 258,00 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

Adjudication du contrat « Travaux de transport de bois à Villeroy, rang 14 Ouest » A.R.-02-15-12888

ATTENDU QUE des travaux de transport de bois doivent être effectués sur les terres intramunicipales de la MRC, plus particulièrement à Villeroy, rang 14 Ouest;

ATTENDU QUE lesdits travaux de transport de bois à effectuer sont inférieurs à la somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE l'ingénieur forestier de la MRC peut donc procéder de gré à gré pour l'attribution du contrat portant le numéro 2015-02-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que le contrat pour les travaux de transport de bois soit attribué à la compagnie Goforest inc., pour un montant de 11,688.00 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

Adjudication du contrat « Travaux de coupe de bois à Villeroy, rang 15 Est » A.R.-02-15-12889

ATTENDU QUE des travaux de coupe de bois doivent être effectués sur les terres intramunicipales de la MRC, plus particulièrement à Villeroy, rang 15 Est;

ATTENDU QUE lesdits travaux de coupe de bois à effectuer sont inférieurs à la somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE l'ingénieur forestier de la MRC peut donc procéder de gré à gré pour l'attribution du contrat portant le numéro 2015-02-03;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que le contrat pour les travaux de coupe de bois soit attribué à la compagnie Transport Martineau et Fils inc., pour un montant de 18,937.50 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

Le 11 février 2015

Adjudication                    ATTENDU QUE des travaux de transport de bois doivent être effectués sur les  
du contrat                    terres intramunicipales de la MRC, plus particulièrement à Villeroy, rang 15 Est;  
Travaux de  
transport                    ATTENDU QUE lesdits travaux de transport de bois à effectuer sont inférieurs à la  
de bois                    somme de 25 000 \$;  
à Villeroy,  
rang 15 Est                    ATTENDU QUE l'ingénieur forestier de la MRC peut donc procéder de gré à gré  
A.R.-02-15-12890            pour l'attribution du contrat portant le numéro 2015-02-04;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le contrat pour les travaux de transport de bois soit attribué à la compagnie Transport Martineau et Fils inc., pour un montant de 13,178.00 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

Aménagement :                Dossier 704-181 1934 2014-08-12  
Cours d'eau                    Rivière Perdrix, branche 11  
Rivière Perdrix,                Aménagement de cours d'eau  
branche 11                    Fermeture d'une section de la branche 11 de la rivière perdrix  
Fermeture d'une                Chaînage en mètre : 0 + 305 à 0 + 457  
section de la                    Promoteur : 2731-4822 Québec Inc. (Ferme Fiset)  
branche 11                    Lyster  
A.R.-02-15-12891

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster demande à la MRC de L'Érable de prendre charge de la demande d'aménagement (fermeture) d'une section de la branche 11 de la rivière Perdrix par sa résolution numéro 145-06-2014 ;

ATTENDU QUE la rivière Perdrix et ses branches sont des cours d'eau de compétence commune au sens de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétences commune a été signée entre la MRC de Lotbinière et la MRC de L'Érable le 4 mai 2011, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales ;

Le 11 février 2015

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu un avis courriel le 8 janvier 2015 de la MRC de Lotbinière la mandatant pour réaliser les interventions nécessaires pour traiter ce dossier conformément à l'article 6 de ladite entente ;

ATTENDU QUE la branche 11 de la rivière Perdrix correspond à un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau a déposé un rapport d'analyse et qu'il recommande que ce projet soit accepté ;

ATTENDU QUE les coûts directs et indirects pour cet aménagement de cours d'eau (fermeture) est de 438,09 \$ conformément au règlement 302-303 de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la description technique de la branche 11 de la rivière Perdrix par : « La Branche 11 aura son origine dans la ligne des lots 10-D et 10-C du rang VIII à environ 280 mètres au sud-est du chemin des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> rangs, coulera en direction générale nord-est à travers les lots 10-C à 10-B pour se déverser dans la rivière Perdrix à proximité de la ligne des lots 10-A et 10-B. »

ATTENDU QUE la description technique sera adoptée par un bureau des délégués ultérieurement, tel que discuté avec la MRC de Lotbinière afin d'alléger la procédure administrative et les coûts pour les MRC ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable prenne en charge le projet de fermeture d'une section de la branche 11 de la rivière Perdrix, conformément à la Loi sur les compétences municipales ;

QUE le projet de fermeture d'une section de la branche 11 de la rivière Perdrix à partir du chaînage 0 + 305 jusqu'au chaînage 0 + 457, soit accepté ;

Le 11 février 2015

QUE les travaux d'aménagement (fermeture) seront réalisés sous la responsabilité du promoteur lui-même, aidé d'une firme de consultant, soit BPH Environnement ;

QUE le responsable des cours d'eau réalise un suivi du projet d'aménagement (fermeture) d'une section de la branche 11 de la rivière Perdrix ;

QUE les coûts directs et indirects reliés à ce projet soient répartis à la municipalité intéressée par ce projet, soit la municipalité de Lyster ;

QUE le responsable des cours d'eau réalise également le suivi de ce dossier lors d'une rencontre ultérieure du Bureau des délégués des MRC de Lotbinière et de L'Érable.

ADOPTÉ

Route 116 /  
St-Calixte  
Vision de  
la MRC et  
demandes  
au MTQ  
A.R.-02-15-12892

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est très préoccupée par les problèmes majeurs de sécurité le long de la route 116, notamment dans l'agglomération de Plessisville, et ce au niveau de plusieurs intersections ;

ATTENDU QUE ces problèmes se traduisent par de nombreux accidents annuellement, causant parfois la mort, et ce, de manière récurrente ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est également préoccupée par la question de la fluidité de la circulation le long de cet axe routier, laquelle fluidité n'est plus assurée pour des raisons de débits de circulation, de géométrie des intersections et de développement de l'agglomération ;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable intègre, dans son contenu, des préoccupations relatives à la sécurité, à la fluidité et au développement durable des transports dans une perspective de long terme ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports projette modifier l'intersection de la route 116 – route 267 – rue Saint-Calixte afin de la rendre plus sécuritaire, c'est-à-dire

Le 11 février 2015

en faisant converger ladite rue sur la route 116 face à l'usine d'Agropur, ce qui, de l'avis de la MRC de L'Érable, pourrait causer d'autres problèmes de sécurité et de fluidité à court ou moyen terme ;

ATTENDU QUE d'autres solutions peuvent être envisagées en analysant le secteur dans une perspective plus globale, et que la MRC de L'Érable est consciente qu'une des solutions partielles pourrait conduire à la fermeture de l'accès direct de la rue Saint-Calixte sur la route 116 tel qu'on le connaît aujourd'hui ;

ATTENDU QU'une telle fermeture est susceptible d'occasionner des modifications et des perturbations importantes sur la circulation locale, l'achalandage aux commerces, et le développement futur du secteur, pour ne nommer que ces impacts, et qu'en ce sens il importe que cette solution partielle soit compensée par une réorganisation du réseau routier dans ce secteur ;

ATTENDU QUE compte tenu du contexte en présence, la MRC croît que la planification des travaux liées aux intersections et aux accès sur le réseau supérieur doit être étudiée de manière globale et dans une perspective à long terme afin de s'assurer d'un aménagement durable des transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois , appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable approuve sous condition la fermeture de la rue Saint-Calixte par le ministère des Transports, à son intersection avec la route 116 et la route 267, afin d'améliorer ponctuellement la sécurité ;

QUE cette fermeture soit compensée à court terme par une alternative d'aménagement qui répond aux préoccupations précitées à la présente résolution, comme par exemple et de manière non limitative, une voie de desserte ;

QUE la MRC de L'Érable doit obtenir des garanties sur les aménagements compensatoires futurs préalablement à ce que tout travaux sur la rue Saint-Calixte ne soient exécutés ;

Le 11 février 2015

QU'un comité intégrant la municipalité de paroisse de Plessisville, la ville de Plessisville, la MRC de L'Érable ainsi que le ministère des Transports soit constitué afin de favoriser l'harmonisation de la planification à long terme des travaux visant l'amélioration du réseau supérieur de l'agglomération, et le réseau local adjacent, le tout en tenant compte des perspectives de développement et des préoccupations précitées ;

QUE la MRC de L'Érable demande au ministère des Transports de s'engager à réaliser prioritairement les travaux d'aménagement devant résoudre le problème de l'intersection 116 – Saint-Calixte – 267, en fonction des solutions amenées par le Comité;

QUE la MRC de L'Érable demande également audit ministère de prioriser des travaux pour les autres intersections de l'agglomération, toujours en fonction des propositions amenées par ledit Comité.

ADOPTÉ

Conformité  
du PPMV de  
l'Agence  
forestière des  
Bois-Francis  
au SADR de

ATTENDU QUE l'Agence forestière des Bois-Francis (AFBF) a produit un nouveau *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV) pour le Centre-du-Québec et qu'elle requière de la MRC de L'Érable, conformément à la Loi, son avis quant à la conformité de ce plan face au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

la MRC de  
L'Érable

ATTENDU QUE M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, a analysé le contenu dudit PPMV face au contenu dudit SADR et que de son avis le Plan est conforme;

A.R.-02-15-12893

ATTENDU QUE parmi le contenu général véhiculé dans le Plan qui répond aux objectifs et orientations du SADR de la MRC de L'Érable on projette des actions traduites selon trois axes principaux, soit les suivants :

- Axe environnemental : le maintien de l'intégrité des écosystèmes forestiers;
- Axe économique : la création de richesses à partir des ressources forestières ;
- Axe social : un milieu forestier en santé qui profite à tous les utilisateurs ;

Le 11 février 2015

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable estime que la vision dégagée par l'AFBF dans le PPMV concorde globalement avec la vision de la MRC de L'Érable quant au développement durable de la forêt privée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable déclare conforme le contenu du nouveau PPMV de l'Agence forestière des Bois-Francs face au contenu du SADR de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Réglementation  
d'urbanisme de  
la municipalité  
de Lyster  
A.R.-02-15-12894

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a adopté le 9 décembre 2014 un règlement portant le no 322 modifiant le règlement de zonage no 124, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) afin d'ajouter un usage possible dans la zone 14 AD ;

ATTENDU QUE la zone 14 AD couvre essentiellement le secteur du Camping Tropical, et que cet ajout d'usage est de nature résidentielle ;

ATTENDU QUE le règlement municipal vise également à limiter le nombre de résidences (max. : 8) et prévoir leur localisation sur des lots précis (déjà lotis) ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit se prononcer quant à la conformité de ce règlement face au contenu, aux objectifs, et aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de de la MRC de L'Érable (SADR);

ATTENDU QUE M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, a analysé le contenu du règlement face au contenu du SADR et il recommande au Conseil de le déclarer conforme ;

Le 11 février 2015

ATTENDU QUE parmi les éléments d'analyse il souligne que :

- Au schéma, les usages liés à la villégiature (incluant les usages de type résidentiel), ceux liés aux loisirs, au tourisme et à la récréation sont possibles dans les entités comme le Camping Tropical ;
- Ce camping abrite le Sault-Rouge, laquelle chute est considérée comme étant un « territoire d'intérêt » audit schéma (élément d'intérêt géologique et géomorphologique), et qu'en conséquence il importe d'aménager le secteur afin de prendre en considération l'importance du caractère collectif et patrimonial naturel de cet élément structurel du paysage de la MRC ;
- Tel que mentionné dans sa résolution d'adoption la municipalité entend, conformément au contenu SADR de la MRC, protéger le site du Sault-Rouge en encadrant les usages à proximité ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, après analyse, considère que le règlement no 322 de la municipalité de Lyster répond adéquatement au contenu du SADR de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable déclare conforme le règlement no 322 de la municipalité de Lyster face au contenu, général, aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) ;

QUE la municipalité s'assure de répondre aux préoccupations du SADR relatives aux territoires d'intérêt géologique et géomorphologique dans le cadre de la refonte de l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme ;

QU'un certificat de conformité soit délivré à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 11 février 2015

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

Rapport des déboursés  
A.R.-02-15-12895

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
15000	Ministre des Finances (loyer seuil)	713,39 \$
15001	PG Solutions inc. (contrat entretien)	37 658,93
15002	COMBEQ (formation-adhésion)	684,10
15003	TVCE (adhésion)	34,49
15004	AGRCQ (adhésion)	172,46
15005	COOP IGA (divers)	58,75
15007	Paroisse de Plessisville (taxes parc 2014)	75,00
15008	FQM (dicom)	57,91
15009	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 119,00
15010	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	1 945,00
15011	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 300,00
15015	Autobus L. Roy & Fils inc. (entente)	28 733,55
15016	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	13 461,66
15017	Édith Vaillancourt (déchetage)	300,00
15018	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 131,00
15019	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 334,00
15020	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 240,00
15021	Le Groupe A & A Trois-Rivières (rubans timbreuse)	112,65
15022	Sogetel (frais fibre)	7 730,96
15027	OÉAQ (formation)	724,34
15030	La Capitale (assurance collective janv.)	6 580,99
15032	COMAQ (formation)	718,59
15033	Martin Laflamme (café)	135,80
15034	Boucherie Thibault (repas conseil)	206,95
15036	APRQ (adhésion parc)	86,23
15038	ACPP (location terre)	500,00
15040	Vertisoft (pare feu, dispositif de sauvegarde, service technique)	20 337,43
15041	Fray Consultant (honoraires consultant)	5 755,75
15042	MRC Lotbinière (service ingénierie)	1 598,00
15043	Transcontinental inc. (avis public, offre emploi)	1 653,80
15044	Coop des Appalaches (divers)	80,43
15047	Multi-Services M.G.M. inc. (changer moteur a/c)	2 596,43
15048	Therrien Couture Avocats SENC (honoraires téléphonie IP)	2 107,21
15049	Marius Marcoux & fils inc. (filage)	18 704,22
15051	OIQ (offre emploi)	546,13
15052	Parc linéaire des B-F (entretien route verte)	33 450,00
15053	Moto Performance 2000 inc. (entretien VTT)	323,59
15056	André Gingras (entretien déc.)	1 078,93
15060	Ciments Taschereau inc. (charge)	93,13
15061	SOCAN (droit et licence)	127,89

Le 11 février 2015

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
15063	Les Communications SRP inc. (service de réponse)	793,33
15064	L'Immobilière (gestion de rôle)	3 794,18
15065	AOMGMR (adhésion 2015)	342,63
15066	Imprimerie Fillion enr (circulaires transport)	<u>2 567,39</u>
Total :		<u>203 766,22 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
535344-535372	Paies semaine du 28 déc. au 10 janv.	35 280,19
535448-535532	Paies semaine du 11 au 31 janv.	<u>56 220,12</u>
Total :		<u>91 500,31 \$</u>

Transactions  
pré-autorisées  
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-01-01	Gouv. prov. (DAS)	33 645,21
GWW-01-02	Gouv. féd. (DAS)	13 068,77
GWW-01-03	Gouv. féd. (DAS)	1 035,37
VAP-01-01	Remboursement prêt PR1	2 321,48
PWW-01-01	Bell Canada	1 236,94
PWW-01-02	Hydro MRC	2 246,63
PWW-01-03	CARRA	519,42
PWW-01-04	Visa Desjardins - DG	297,11
PWW-01-05	Visa Desjardins - préfet	613,61
PWW-01-06	Visa Desjardins - général	12,00
PWW-01-07	Philippe Gosselin Ass. (huile chauffage)	1 023,07
PWW-01-08	Bell Mobilité - cellulaire	477,22
PWW-01-09	Philippe Gosselin Ass. (huile chauffage)	639,12
PWW-01-10	Bell Canada	1 168,94
PWW-01-11	Hydro MRC	3 118,50
PWW-01-12	Hydro Immeuble	40,16
PWW-01-13	Hydro Immeuble	<u>36,45</u>
Total :		<u>61 500,00 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-02-15-12896 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

Le 11 février 2015

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
15001	PG Solutions inc. (contrat entretien)	2 454,72 \$
15005	COOP IGA (divers)	53,22
15006	A. Grégoire & Fils ltée (travaux pelle)	1 994,81
15007	Paroisse de Plessisville (prise d'eau)	17,95
15012	Centre d'Extincteur SL (recharge)	280,29
15013	Suspension Victo (1982) inc. (inspection préventive)	1 214,42
15014	Accessoires d'auto Illimités (divers)	430,60
15023	Ville de Princeville (frais de cour)	75,87
15024	Sylvain Tardif (location site)	150,00
15025	Municipalité d'Inverness (location site)	150,00
15026	M. Denis Langlois (location site)	150,00
15028	LAPIQ (cotisation 2015)	200,00
15029	Ministre des Finances (colloque)	340,00
15031	CAUCA (contrat de service)	344,93
15035	Cordages Barry ltée (cordes)	2 280,71
15037	Corp. Dév. Écono. Lyster (location entrepôt)	287,43
15039	Camions Freightliner et Sterling (réparation)	249,38
15044	Coop des Appalaches (divers)	109,35
15045	Aréo-Feu (vérification appareil)	5 174,05
15046	Remorque Desjardins (batterie)	264,16
15050	Garage M.J. Caron & Ass. inc (essence)	51,37
15054	CMP Mayer inc. (scie, habit)	6 927,53
15055	Les Pneus PR ltée (réparation)	51,66
15057	Formation Prévention Secours inc. (formation)	1 421,10
15058	PG Solutions inc. (service technique)	155,22
15059	Groupe CLR (système de comm.,service prof.)	2 046,56
15062	ACSIQ (cotisation)	272,49
15067	ATPIQ (cotisation)	<u>100,00</u>
Total :		<u>27 247,82 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
535166-535229	Paies décembre 2014	<u>30 636,29 \$</u>
Total :		<u>30 636,29 \$</u>

Transactions  
pré-autorisées  
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-01-01 Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	92,61 \$
PWW-01-02 ESSO	259,28

Le 11 février 2015

Transactions pré-autorisées et via internet	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-01-03	Promutuel App. St-François - assurance	850,50
PWW-01-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,56
PWW-01-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,56
PWW-01-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,56
PWW-01-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	88,47
PWW-01-08	Bell Mobilité- cellulaire	96,36
PWW-01-09	Bell Mobilité - Pagette	652,30
PWW-01-10	SHELL	282,31
PWW-01-11	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	92,61
PWW-01-12	Esso	167,72
PWW-01-13	Sonic	<u>876,29</u>
Total :		<u>3 712,13 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 12 janvier 2015, une résolution de la municipalité de Laurieville, informant la MRC de leur participation à la Stratégie *On vise dans le 1000*. Cette résolution est classée.

En date du 14 janvier 2015, une demande d'appui de la MRC de Rouville dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique en rapport avec les frais d'augmentation de formation de l'ENPQ et du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel. Cette résolution est classée.

En date du 15 janvier 2015, copie d'une correspondance adressée à M<sup>me</sup> Lucille Vachon, par M<sup>me</sup> Geneviève Proulx, directrice du programme Personne en perte d'autonomie, concernant la modification (cessation) de son transport pour le centre de jour (CDJ). Cette résolution est classée.

Le 11 février 2015

Varia : ATTENDU le projet de réorganisation des territoires de commissions scolaires  
Territoire de proposé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc;  
la municipalité  
de St-Ferdinand ATTENDU QUE dans la carte proposée par le ministre, la municipalité de Saint-  
dans la CSBF Ferdinand, membre de la MRC de L'Érable, est incluse dans le nouveau territoire de la  
A.R.-02-15-12897 Commission scolaire des Bois-Francs, lequel comprend la totalité des municipalités de la  
MRC;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de L'Érable que l'ensemble de ses  
municipalités fasse partie de la même commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Blier, appuyé et  
résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable demande au ministre de  
l'Éducation, du Loisir et du Sport de respecter sa propre proposition et d'inclure le  
territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand dans le territoire de la Commission  
scolaire des Bois-Francs en appuyant sa décision sur la cohérence en matière de  
gouvernance régionale et non sur la base des pressions de la région voisine qui ne  
tiennent pas compte de la volonté locale.

ADOPTÉ

Période de Aucune question.  
questions

Levée de Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à  
la séance l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-02-15-12898

ADOPTÉ

---

Le Préfet

---

Le Secrétaire-trésorier